



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18/02/2025**

**N° 39 - 2025**

**REGLEMENTANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN  
ECHAFAUDAGE RUE MARECHAL LECLERC ET RUE DES MANOIRS**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande formulée par : la société Marchand Décoration, située 43 Rue de Bourny, 53000 Laval, d'obtenir une occupation du domaine public à Châteaubourg, sur les Rues Maréchal Leclerc et Rue des Manoirs, du lundi 24 février 2025 à 8h au vendredi 21 mars 2025 à 17h, pour installer un échafaudage dans le cadre de la rénovation d'un immeuble ;

**VU** la délibération N°2023/196 du 14 décembre 2023 fixant le tarif applicable aux occupations du domaine public en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son activité tout en préservant la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire dont l'identité est précisée ci-dessus est autorisé à installer un échafaudage sur l'immeuble situé à l'angle de la Rue du Maréchal Leclerc et de la Rue des manoirs à Châteaubourg, 35220, du lundi 24 février 2025 à 8h au vendredi 21 mars 2025 à 17h.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. Le bénéficiaire devra informer la commune de Châteaubourg en cas de départ anticipé ou de prolongation d'occupation.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules. La circulation des piétons devra être clairement déviée par la Rue des Manoirs à l'aide d'un panneau mis en évidence au pied de l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Toute modification des conditions d'occupation du domaine public (augmentation des surfaces, du nombre d'éléments installés, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée en mairie. Lorsque l'autorisation sera accordée, un nouvel arrêté sera établi au profit du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien sur le domaine public communal qu'à autrui. L'intéressé devra maintenir les surfaces concédées et leurs abords en parfait état de propreté. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de sa part

négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 6 :** Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat des lieux contradictoire pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

**ARTICLE 7 :** Un tarif de 0.31 euros par mètre carré par jour d'activité sera appliqué au pétitionnaire sur la période du lundi 24 février 2025 à 8h au vendredi 21 mars 2025 à 17h, soit 26 jours.

La redevance (pour un échafaudage estimé à 10 m<sup>2</sup>) s'élèvera donc à 80 euros pour la durée totale des travaux. En fin de travaux, si les délais prévus à cet arrêté sont respectés, la société recevra, de la Mairie de Châteaubourg, un avis de somme à payer de ce montant.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 18/02/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*